

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 116

présenté par

M. Poisson, M. Kossowski, M. Brochand, M. Cinieri, M. Foulon, M. Mariani, M. Saddier,
M. Perrut, M. Vitel, M. Sermier, Mme Nachury, M. Moreau, M. Dhuicq et M. Decool

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Il précise également la période minimale d'exposition permettant la validation de points. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement vise à ce que le décret précise la période minimale d'exposition ouvrant droit à l'attribution de points.